



PRÉAMBULE

Le présent règlement des examens est rédigé en conformité avec les textes en vigueur et le référentiel d'engagements de service des I.U.T. Ain-Rhône-Loire

Il s'applique à l'ensemble des étudiants.

ARTICLE 1 : ORGANISATION DE LA FORMATION

Le cursus en diplôme universitaire technologique (D.U.T) est composé de quatre semestres (6 pour Gaco Arts). Les matières dans chaque semestre sont regroupées en unités d'enseignement (U.E.), constituées d'un certain nombre de modules (M.), affectés de coefficients. Les cours se font sous forme de Cours Magistraux (CM), de Travaux Dirigés (TD) ou Pratiques (TP). L'obtention de chaque U.E. vaut attribution d'un certain nombre de crédits européens (E.C.T.S.). L'obtention du DUT vaut attribution de 120 crédits européens (E.C.T.S.).

ARTICLE 2 : CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Un contrôle continu et régulier est organisé dans tous les modules. Il est assuré par chaque enseignant dans la discipline qui le concerne. Pour un enseignement assuré par plusieurs intervenants, il conviendra d'unifier le système de contrôle et de notation dans le cadre de ce module. Pour chacun des modules dont il est responsable, l'enseignant rappelle les modalités de contrôle des connaissances, lors de la première séance.

Les contrôles faisant l'objet d'évaluations s'effectuent dans le cadre d'épreuves de natures variées qui se divisent en deux catégories :

Contrôles continus (C.C.) faits dans le cadre des séances de Travaux Dirigés (TD) ou Travaux Pratiques (TP) : exercices accomplis en cours de séance, devoirs effectués en temps libre, exposés, interrogations diverses, participation de l'étudiant au travail commun, devoirs maison, devoirs surveillés en temps limité, ...etc. Un travail rendu après le délai prévu par l'enseignant pourra faire l'objet de pénalités précisées par ledit enseignant. Un travail non rendu, quelle qu'en soit la raison, se verra attribuer la note de zéro sur vingt (0/20).

Contrôles continus surveillés (C.C.S.) : travaux de durée déterminée effectués à des dates et dans des conditions fixées à l'avance par les enseignants portant en principe sur l'ensemble du module. Les notes obtenues donnent une moyenne de CM par module, affectée d'un certain coefficient.

L'organisation et les conditions d'examen sont en accord avec la Charte des examens de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

Les modalités de contrôle de connaissances sont publiées dans le mois suivant le début de l'année universitaire. Elles incluent un tableau de synthèse qui indique le nombre des épreuves, leur nature, leur durée, leurs conditions spécifiques si elles existent, les coefficients et les crédits affectés à ces épreuves, leur calendrier prévisionnel de façon à lisser la charge de travail des étudiants.

Communication des résultats : Ces modalités prévoient la communication régulière des notes et résultats, en attente de validation, dans un délai maximum de 4 semaines. Les notes et résultats sont validés lors des jurys semestriels.

Les notes obtenues à l'issue des contrôles de connaissances sont publiées sous une forme comportant des éléments statistiques (moyennes, répartition des notes...) permettant aux étudiants de se situer par rapport à la promotion.

Consultation des copies : Les copies, le barème et les éléments de correction sont consultables par les étudiants dans un délai maximal de deux semaines après la remise des notes. Durant cette période, les enseignants s'engagent à répondre aux étudiants sur toute question relative à leur copie.

Les copies de contrôle continu sont conservées par l'enseignant ou le service de scolarité compétent pendant un an.

Un régime d'examen aménagé selon les préconisations de la médecine préventive de l'Université est organisé pour les étudiants reconnus en situation de handicap».

Adaptation des modalités du contrôle des connaissances dans le cas d'un changement de la situation sanitaire (confinement total ou partiel) au cours de l'année universitaire.

Le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les étudiants devront se conformer à ce nouveau calendrier et se tenir à la disposition du département



selon ledit calendrier.

Le contrôle continu est maintenu sous la forme exclusive ou partielle d'évaluations à distance, grâce aux différents outils numériques mis à disposition par l'Université Lyon 3.

Nature des épreuves

-Le type d'épreuve (quel qu'il soit) est impérativement le même pour tous les étudiants d'un même module, quels que soient le diplôme, l'année ou le semestre concernés.

-Selon le principe de liberté pédagogique, le type d'épreuve peut varier d'un module à un autre, d'un diplôme à un autre, d'une année ou d'un semestre à un(e) autre. Toutefois, le choix du type d'épreuve fait l'objet d'une coordination pédagogique au sein d'un même module (entre responsable de C.M. et chargés de T.D., par exemple). Le responsable des études garantit cette coordination.

-Les épreuves « en synchrone » (effectuées en temps réel au même moment pour tous) sont ainsi réservées à des petits effectifs (de la taille maximum d'un groupe de T.D.) et ne sont possibles qu'après vérification préalable de la capacité de tous les étudiants à pouvoir se connecter pour les effectuer. Si cette dernière condition ne peut pas être respectée, l'évaluation s'effectue « en asynchrone » (effectuée en temps différé).

-Pour les C.M. à gros effectifs, si les évaluations ne peuvent pas être réalisées en présentiel, des épreuves de type devoirs à la maison sont privilégiées. Ces derniers restent d'une longueur et d'une difficulté raisonnables. Un délai précis de remise des travaux, d'une durée minimale d'une semaine, est indiqué aux étudiants.

-Les évaluateurs laissent aux étudiants la possibilité de remettre leur devoir sous la forme qui sera la plus pratique pour eux (format numérique ou format papier, par exemple).

Programme des épreuves

-Le contrôle des connaissances peut porter sur l'ensemble des cours du semestre, incluant donc les cours qui auront pu être dispensés à distance, à la condition qu'il soit vérifié que tous les étudiants auront eu accès aux cours à distance

Sinon, l'évaluation ne porte que sur la partie du programme qui aura été enseignée en présentiel jusqu'à l'annonce par les autorités gouvernementales et/ou de l'université du changement de la situation sanitaire.

Calendrier des évaluations et épreuves de remplacement

-Les évaluations permettant de terminer le contrôle continu, ainsi que les épreuves de remplacement, sont organisées selon un calendrier précis qui est communiqué dans les meilleurs délais aux étudiants. Il n'est pas organisé de remplacement de remplacement.

ARTICLE 3 : CALCUL DES MOYENNES

La moyenne générale par module et par unité d'enseignement tient compte des notes de contrôle continu (CC) et/ou des notes obtenues lors des examens de contrôles continus surveillés (CCS) (éventuellement coefficientées) précitées.

La moyenne des TD/TP est constituée d'au moins 60 % de travaux et notes individuels sauf pour le module Création d'entreprise.

Dans le cas où un module est composé d'un CM et de TD/TP, la moyenne du module est constituée de la moyenne des notes obtenues en CM et de la moyenne des notes obtenues en TD/TP. L'enseignant décide des coefficients attribués au CM et aux TD/TP.

Chacune de ces catégories d'épreuves (CC et CCS) donne lieu à l'attribution d'une note chiffrée de 0 à 20.

La moyenne d'une matière est la moyenne pondérée de ces 2 notes.

À la fin de chaque semestre, la moyenne du semestre est la moyenne coefficientée de tous les modules. La moyenne de chaque UE est calculée de la même façon.

Chaque enseignant affectera à ces travaux et contrôles les coefficients qui lui paraissent appropriés (exemple à titre indicatif : travaux effectués à la maison « coef. 1 », devoir sur table « coef. 2 »...), en tenant compte du coefficient du module.

Toute absence justifiée à un contrôle de connaissances pourra faire l'objet d'un remplacement. Il ne sera pas organisé de remplacement de remplacement. En conséquence, une absence (même justifiée) à un remplacement entraî-



nera l'ajournement de l'étudiant pour le semestre concerné.

Toute absence injustifiée à une évaluation entraîne un ajournement lors du jury, l'absence de note empêchant le calcul de la moyenne. En cas d'ajournement, l'épreuve devra être repassée à la fin du semestre suivant, sans obligation d'assiduité dans le module concerné lors de ce semestre. Il ne sera pas organisé de remplacement de ce remplacement.

En cas d'absence injustifiée à une ou plusieurs épreuves lors du dernier semestre de la formation, semestre 6, la ou les épreuves de remplacement a ou ont lieu au début du mois de juillet de la même année universitaire. Il ne sera pas organisé de remplacement de remplacement. Le jury de l'I.U.T statuera ensuite début septembre de l'année universitaire suivante sur l'obtention du D.U.T.

Un certificat médical n'est pas suffisant pour faire valoir la force majeure.

- Toute absence justifiée ou injustifiée à un examen de remplacement rend la validation du semestre concerné impossible. Pour rappel, il n'y a pas de remplacement de remplacement.

Les points de bonifications éventuels (sport, entrepreneuriat, culture...) communiqués par l'université seront ajoutés au nombre total de points prévus dans le diplôme pour l'année concernée

Adaptation des modalités du calcul des moyennes dans le cas d'un changement de la situation sanitaire (confinement total ou partiel) au cours de l'année universitaire.

-Les étudiants placés dans l'incapacité de participer à une évaluation pour un motif justifié sont autorisés à effectuer une épreuve de remplacement, selon les dispositions habituelles du régime des examens. Le responsable des études apprécie ces motifs selon les dispositions ordinaires indiquées dans le régime communiqué aux étudiants à la rentrée.

-Il n'est pas organisé de « remplacement de remplacement ».

-Toute absence (même justifiée) à un remplacement entraîne l'ajournement du semestre (les modalités indiquées ci-dessus s'appliquent).

ARTICLE 4 : VALIDATION DES SEMESTRES ET REDOUBLEMENT

Extraits de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié par l'arrêté du 20 mai 1998 et l'arrêté du 3 août 2005 :

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.

Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres unités d'enseignement.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

a) une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement ;

b) la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres. Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une fois au cours du cursus.

En outre, le directeur de l'I.U.T. peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite d'études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

La mise en place du Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) en septembre 2021 rend impossible le redoublement en DUT Arts 3. Aussi, si les résultats de l'étudiant ne lui permettent pas de valider le semestre 5 et/ou le semestre 6, le jury du département GACO formulera des propositions au jury d'IUT (ex. : poursuite en BUT MACAST), seule instance souveraine dans ses décisions.

Adaptation des modalités de validation des semestres et redoublement dans le cas d'un changement de la situation sanitaire (confinement total ou partiel) au cours de l'année universitaire.

Cas particulier des stages

Dans l'hypothèse où le stage de fin de 2ème année serait rendu facultatif, l'évaluation du module « stage », dans l'UE « Applications professionnelles : Mise en responsabilité », s'effectue sur la base d'un mémoire professionnel avec soutenance, dont les modalités et les critères de notation sont définis au niveau du département pour tenir compte des spécificités des divers domaines de métiers concernés. Le mémoire ne se réduit pas à une réflexion abstraite et théorique.

Ces modalités sont communiquées à tous les étudiants.



Pour garantir l'équité d'évaluation entre étudiants confrontés à des situations diverses (stage intégralement effectué, ou abrégé, ou non effectué), la note de stage n'évalue pas le « stage » au sens strict, à savoir l'ensemble des activités éventuellement réalisées à distance par le stagiaire dans le cadre de sa convention.

-Les étudiants en capacité d'effectuer un stage mais obligés de le commencer après la date initialement prévue effectuent un stage abrégé, sans effet négatif pour leur évaluation. Mais la période de stage n'est pas rallongée.

ARTICLE 5 : RÉGIME D'EXAMENS SPÉCIFIQUE À LA SECTION GACO ARTS

Afin de tenir compte des aspects culturels et artistiques qui font la spécificité de la formation, l'obtention de chaque semestre, outre les critères de passage propres au DUT GACO, est soumise à une implication artistique suffisante de la part des étudiants GACO Arts. Plusieurs formules sont possibles :

1ère formule

Pratique artistique dans des écoles, conservatoires, associations supérieure ou égale à 10h par semaine (cours + travail à la maison+ répétitions)

2ème formule

- Pratique artistique dans des écoles, conservatoires supérieure ou égale à 6h par semaine
- Participation à l'intégralité du programme Campus création

3ème formule

- Pratique artistique dans des écoles supérieure ou égale à 6h par semaine
- Implication dans une association artistique \geq 4h /semaine (stage filé) ou Participation à l'intégralité du programme Campus création

Le choix de la formule doit être fait avant le 2 octobre 2022 minuit.

A cette même date, les étudiants s'engagent à avoir fourni au secrétariat le prévisionnel de leur pratique artistique pour l'année, ainsi que les coordonnées de leurs évaluateurs.

Le passage d'un semestre à l'autre est, compte tenu de l'ensemble des notes et des appréciations obtenues durant l'année, prononcé par le jury de l'IUT, après avis du corps enseignant du département. En cas de résultats insuffisants, l'étudiant peut être exclu ou autorisé à redoubler dans les mêmes conditions qu'un étudiant GACO. Le jury se réserve le droit de réintégrer dans le cursus GACO « classique » un étudiant dont l'implication artistique ne serait pas jugée suffisante. Les autres dispositions du régime des examens du DUT GACO s'appliquent de la même manière à la formation GACO ARTS.

Adaptation du régime d'examens spécifique à la section GACO Arts dans le cas d'un changement de la situation sanitaire (confinement total ou partiel) au cours de l'année universitaire.

En cas de confinement total ou partiel, les pratiques artistiques seront rendues optionnelles. Nous invitons les étudiants qui le peuvent à les maintenir en distanciel. Campus Création sera maintenu en distanciel. Les stages filés seront possibles uniquement en distanciel.

ARTICLE 6 : COMPOSITION ET RÔLE DU JURY

Les jurys constitués en vue du passage dans chaque semestre et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de l'I.U.T. Ces jurys sont présidés par le directeur de l'I.U.T. et comprennent les Chefs de Département, des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du Code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Ces jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du diplôme universitaire de technologie, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Ces jurys peuvent constituer des commissions correspondant aux divers départements de l'I.U.T. et présidées par le





Chef du Département concerné.

Adaptation de l'article 6 « Composition et rôle du jury » dans le cas d'un changement de la situation sanitaire (confinement total ou partiel) au cours de l'année universitaire.

Rôle du jury de D.U.T. et de ses commissions

-Le jury veille à ce que le changement de la situation sanitaire n'entraîne pas de perte de chance pour les étudiants. Il dispose souverainement de la faculté d'apprécier avec bienveillance telle ou telle situation individuelle.

-Le jury peut prendre en compte, pour la validation du semestre, les évaluations effectuées à partir du changement de la situation sanitaire dès lors qu'elles sont conformes aux principes énoncés dans l'adaptation de l'article 2 du règlement.

-Si le jury constate qu'il a été impossible, en pratique, d'évaluer un module à distance (par exemple : équipement inaccessible tel que laboratoire de langue ou salle multimédia... ; absence d'un professeur pour raison de santé ; impossibilité de connexion pour un grand nombre d'étudiants...), il peut décider d'attribuer intégralement à l'étudiant les crédits E.C.T.S. attachés à l'U.E. à laquelle appartient le module, dès lors que le niveau global de l'étudiant dans cette U.E. ne s'y oppose pas.



ARTICLE 7 : RÉGIME DES ABSENCES

Article 7.1 : Assiduité

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (cours, visites d'entreprises, journées conférences...) organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Les étudiants doivent être ponctuels et adopter un comportement respectueux. L'enseignant se réserve le droit de ne pas accepter l'étudiant en cours ou de l'exclure, ce qui équivaut à une absence injustifiée, avec les conséquences mentionnées dans ce document.

Le défaut d'assiduité, de manière consécutive ou non, supérieur ou égal à 20 % des enseignements du semestre, fait l'objet d'un examen particulier par le-la Chef-fe de département et le-la Directeur-trice des études ou le-la Responsable d'option.

Article 7.2 : Régime des absences

L'une des spécificités de l'I.U.T. étant le contrôle continu, la présence régulière aux cours est obligatoire et par là même contrôlée, avec une comptabilité précise des absences. L'assiduité est également imposée pour les visites, conférences et stages. La ponctualité est essentielle, elle fait partie du savoir être de l'étudiant.

En cas de retard d'un étudiant, l'enseignant est en droit de refuser l'étudiant en cours s'il estime son retard inacceptable. Dans ce cas, l'étudiant doit rester dans l'enceinte de l'IUT et son absence sera considérée comme injustifiée, avec les conséquences mentionnées dans ce document.

En cas de posture inadaptée (bavardages, impertinence, travail non fait...) de l'étudiant, l'enseignant est en droit d'exclure l'étudiant de son cours. Toute exclusion de cours d'un étudiant sera considérée comme une absence injustifiée, avec les conséquences mentionnées dans ce document.

Les absences ne seront justifiées que pour des motifs réels et sérieux tels que convocation administrative à un examen, concours, journée d'appel ou réserviste, maladie avec certificat médical, certificat de décès d'un proche, certificats émanant de sociétés de transport tels que TCL, SNCF) à remettre au secrétariat dans un délai maximum de 48 heures à partir du jour de retour en cours. A la reprise des cours, l'étudiant doit informer l'enseignant du motif de son absence et de son retour. Le délai de 48 heures passé, l'absence sera considérée comme injustifiée.

En cas d'absence prolongée (supérieure à une semaine), le secrétariat doit être prévenu.

Un certificat médical permanent ne justifie pas d'absences régulières en cours, ni aux examens et contrôles.

Quatre (4) demi-journées d'absences injustifiées sont tolérées.

A partir de la 5ème demi-journée d'absence injustifiée par semestre, l'étudiant se voit appliquer une pénalité d'un point sur la moyenne de chaque module. Chaque journée d'absence injustifiée supplémentaire est sanctionnée d'un point supplémentaire. Une absence à un cours (2h) est comptée comme une demi-journée d'absence.

Le découpage des demi-journées est le suivant :

8h - 12h - 12h - 16h

Exemples d'absences susceptibles d'être justifiées sur présentation d'un document officiel :

Convocation administrative à un concours, JAPD, réserviste; grève, retard de train et TCL (selon le lieu de domicile); maladie; inscription à l'ENM (GACO ARTS); décès d'un proche; RDV médical; fêtes religieuses (cf. le « calendrier des fêtes religieuses » sur l'intranet Lyon3); convocation à l'examen du code et du permis de conduire (mais pas les cours de conduite ni les stages de code).

Exemples d'absences injustifiables : liste non exhaustive

Rendez-vous paramédical; entretien de stage et stage filé; rendez-vous en entreprise dans le cadre du projet tutoré; manifestations LEZARTGACO (en dehors du festival); pratiques artistiques le samedi, TOEIC et Test SIM; récupération du diplôme du baccalauréat; job étudiant; implication bénévole.

En cas de crise sanitaire, le calendrier voté en C.F.V.U. et mentionnant les périodes de vacances, d'examens et de jury sera éventuellement adapté. Les étudiants devront se tenir à la disposition du département. La présence des étudiants au cours (présentiel ou distanciel) est prioritaire sur un « job étudiant ».



ARTICLE 8 : RÉGIME SPÉCIAL D'AMÉNAGEMENT DES ÉTUDE

Un régime spécial d'aménagement des études est organisé pour prendre en compte les besoins particuliers :

- des étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 h par semaine en moyenne ;
- des femmes enceintes ;
- des étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux ;
- des étudiants engagés dans plusieurs cursus ;
- des étudiants en situation de handicap ;
- des étudiants à besoins éducatifs particuliers ;
- des étudiants en situation de longue maladie ;
- des étudiants entrepreneurs ;
- des étudiants bénéficiant du statut d'artistes ou de sportifs de haut niveau ;
- des étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association ;
- des étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- des étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire ;
- des étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- des étudiants autorisés à effectuer une période de césure.

Il peut être proposé à l'étudiant un aménagement de ses études sur une plus longue période pour prendre en compte une situation particulière. Cet aménagement est réalisé au cas par cas, en fonction des possibilités de l'étudiant et du département.

Un contrat, signé en début de formation entre l'étudiant et le département, stipule les modalités de l'aménagement.

ARTICLE 9 : SAISINE DE LA SECTION DISCIPLINAIRE

Toute fraude ou tentative de fraude expose l'étudiant à des sanctions disciplinaires conformément au régime des examens en vigueur à l'université Lyon 3. En particulier, toute fraude ou tentative de fraude entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université.

Sont constitutifs d'une fraude à l'examen les comportements suivants :

- signature de la feuille de présence par un autre étudiant ;
- communication du sujet ou du texte d'une épreuve avant l'examen à quelqu'une des parties intéressées ;
- tricherie lors d'une épreuve de contrôle continu ou d'un examen de synthèse de fin de semestre ;
- usage de pièces fausses, telles que diplômes, extrait de naissance, carte d'étudiant, carte d'identité... ;
- établissement d'un faux certificat médical pour justifier une absence ;

Entraîneront également la saisine de la section disciplinaire :

- le plagiat : Les étudiants sont encouragés à citer, mais en identifiant précisément leurs citations suivant les normes propres à chaque discipline. Il appartiendra aux enseignants de leur indiquer ces normes. Citer ou paraphraser le travail d'autrui sans nommer ses sources ou user de guillemets constitue un plagiat. S'il est avéré, ce dernier entraînera la saisine de la section disciplinaire de l'université et sera sévèrement sanctionné ;
- l'enregistrement (audio et/ou vidéo) à l'insu des enseignants et/ou diffusion des cours et supports de cours mis à la disposition des étudiants (fichiers, enregistrements, podcast, images...), que les cours aient lieu en présentiel ou en distanciel ;
- tout fait de porter atteinte à l'ordre public, au règlement intérieur de l'université, au bon fonctionnement et à la réputation de l'université et de l'I.U.T ;

Cette liste n'est pas limitative.

ARTICLE 10 : LA REPRÉSENTATION DES ÉTUDIANTS

Les délégués

Les étudiants élisent des délégués de groupe de TD qui correspondent avec les directeurs des études pour les questions d'intérêt général. Les étudiants élisent également leurs représentants au Conseil de Département GACO Lyon et au Conseil de l'IUT.

Le Bureau des Etudiants, associations étudiantes et « projets dormants »



Le Bureau des Etudiants (BDE) de l'IUT est une structure associative gérée par les étudiants pour les étudiants, qui dispose d'un local dans l'établissement. Son rôle est de faciliter la vie des étudiants de l'IUT Jean Moulin en leur proposant des services pratiques et d'animer la vie étudiante.

L'association LéZart GACO s'occupe plus particulièrement de promouvoir les activités des étudiants GACO Arts. Elle organise un festival à l'Université Lyon 3 et à l'IUT.

Nous incitons nos étudiants à proposer d'autres projets, potentiellement en sommeil mais qui ne demandent qu'à se développer, pouvant contribuer à renforcer l'esprit de solidarité entre les étudiants, voire la notoriété du département GACO Lyon (communication et journal électronique interne, relations avec les lycéens, relations internationales et accueil d'étudiants étrangers, relations avec les anciens, relations avec les autres départements GACO de France, relations avec les autres départements de l'IUT Jean Moulin, participation à des challenges, etc.).

Nous essaierons de soutenir les initiatives allant dans le sens du dynamisme du département.

-Vu le code de l'éducation

-Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise

-Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

-Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

-Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

-Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur

-Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3

-Vu les statuts de l'IUT Jean Moulin Lyon 3

-Vu la Charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3

-Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 27/09/2022. Le présent règlement est applicable à tous les étudiants du diplôme concerné à compter de la rentrée universitaire 2022-2023. »



MAQUETTE PEDAGOGIQUE DUT GACO ARTS

| Code | Intitulés Unités d'enseignement et Modules | CM | TD | TP | Total | Coef. |
|---|---|----|----|----|-------|-------|
| Semestre 5 | | | | | | |
| UE5 | Pilotage des organisations | | | | | |
| M3101 | Droit des affaires | 16 | 14 | | 30 | 2 |
| M3104 | Stratégie des organisations | 22 | 22 | | 44 | 2 |
| M3105 | Droit des relations professionnelles | 18 | 14 | | 32 | 2 |
| M3201 | Expression et communication professionnelle | | | 20 | 20 | 1 |
| M3203 | Logistique | 12 | 12 | | 24 | 2 |
| M3204 | PPP phase 3 | 6 | | 10 | 16 | 1 |
| M3209 | Adaptation locale GACO Arts : Gestion des activités culturelles 2 | 20 | | | 20 | 2 |
| | avec PPP GACO Arts | 10 | | | 10 | |
| M3206 | Langue vivante 1 : Anglais des affaires | | 14 | 6 | 20 | 2 |
| | avec LV2 (option) | | 12 | | 12 | |
| OPTION 1 : DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE PARCOURS INSERTION DUT | | | | | | |
| M3301C | Activités transversales 1 : créativité | 4 | 8 | | 12 | 2 |
| M3302C | Problématiques spécifiques des TPE-PME | 14 | 14 | | 28 | 2 |
| M3303C | Systèmes d'information et de communication | | | 10 | 10 | 2 |
| | TOTAL OPTION 1 | 18 | 22 | 10 | 50 | 6 |
| OPTION 2 : DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE PARCOURS POURSUITE D'ETUDES COURTES | | | | | | |
| M3305C | Activités transversales 1 : créativité | 4 | 8 | | 12 | 2 |
| RCP08 | Méthodologie études courtes | 22 | | | 22 | 2 |
| M3309C | Problématiques spécifiques des TPE/PME | 14 | 14 | | 28 | 2 |
| | TOTAL OPTION 2 | 40 | 22 | | 62 | 6 |
| OPTION 3 : DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE PARCOURS POURSUITE D'ETUDES LONGUES | | | | | | |
| M3308C | Activités transversales 1 : créativité | 4 | 8 | | 12 | 2 |
| OS08 | Méthodologie études longues 1 | 22 | | | 22 | 2 |
| OS06 | Mathématiques et statistiques approfondies 1 | 22 | | | 22 | 2 |
| | TOTAL OPTION 3 | 48 | 8 | | 56 | 6 |
| Total semestre 5 | | | | | | 20 |



MAQUETTE PEDAGOGIQUE DUT GACO ARTS

| Code | Intitulés Unités d'enseignement et Modules | CM | TD | TP | Total | Coef. |
|---|---|----|----|---|-------|-----------|
| Semestre 6 | | | | | | |
| UE6 | Gestion appliquée | | | | | |
| M4103 | Gestion des ressources humaines | 22 | 26 | | 60 | 1 |
| M4105 | Création et reprise d'entreprise | 2 | 24 | | 26 | 2 |
| M4106 | Adaptation locale GACO Arts : Initiation à l'histoire de l'art | 20 | | | 20 | 1 |
| | avec PPP GACO Arts | 10 | | | 10 | |
| M4108 | Langue vivante 1 : Anglais des affaires | | 14 | 6 | 20 | 2 |
| | avec LV2 (option) | | 12 | | 12 | |
| M4301 | Stage 2 (280 heures minimum - 8 semaines minimum) | | | 1h/étudiant de suivi par un tuteur enseignant | | 8 |
| OPTION 1 : ENRICHISSEMENT PROFESSIONNEL PARCOURS INSERTION DUT | | | | | | |
| M4201C | Management de l'innovation et intelligence économique | 4 | 16 | | 20 | 2 |
| M4203C | Projet professionnel et techniques de recherche d'emploi | | 12 | 8 | 20 | 1 |
| M4202C | Techniques du Commerce International | 12 | 12 | | 24 | 2 |
| M4205C | Organisations publiques et associatives | 10 | | | 10 | 1 |
| | TOTAL OPTION 1 | 26 | 40 | 8 | 74 | 6 |
| OPTION 2 : ENRICHISSEMENT PROFESSIONNEL PARCOURS POURSUITE D'ETUDES COURTES | | | | | | |
| M4206C | Management de l'innovation et intelligence économique | 4 | 16 | | 20 | 2 |
| AT02 | Optimisation des flux logistiques | 14 | 4 | | 18 | 2 |
| M4207C | Activités transversales 2 : études de cas, diagnostic de gestion, EMP | | 12 | 8 | 20 | 1 |
| OS05 | Management du développement durable | 18 | | | 18 | 1 |
| | TOTAL OPTION 2 | 36 | 32 | 8 | 76 | 6 |
| OPTION 3 : ENRICHISSEMENT PROFESSIONNEL PARCOURS POURSUITES D'ETUDES LONGUES | | | | | | |
| OS09 | Méthodologie études longues 2 | 14 | 2 | | 16 | 2 |
| OS07 | Mathématiques et statistiques approfondies 2 | 14 | | | 14 | 2 |
| M4209C | Activités transversales 2 : études de cas, diagnostic de gestion, EMP | | 18 | 8 | 26 | 1 |
| OS10 | Nouvelles théories économiques de l'entreprise | 10 | | | 10 | 1 |
| | TOTAL OPTION 3 | 38 | 20 | 8 | 66 | 6 |
| Total semestre 6 | | | | | | 20 |

DUT GESTION ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE DES ORGANISATIONS - ARTS 3
SEMESTRES (pour DUT) : 5 et 6
Tableau de synthèse des modalités de contrôle des connaissances 2022-2023

| Intitulés Unités d'enseignement et Modules | Nature de l'épreuve | | | Durée de l'épreuve | Coefficient de l'épreuve | Positionnement souhaité |
|---|--|--|--------------------|-----------------------------------|--|---|
| ARTS 3 - S5 | INDIQUEZ SI C'EST UN EXAMEN ECRIT OU UN EXAMEN ORAL OU EXAMEN PRATIQUE SUR PC ou tout autre support | | | METTRE LA DUREE DE L'EPREUVE | Vous pouvez mettre le coef que vous souhaitez | dernier cours, semaine banalisée, interrogations au fil de l'eau, etc.... |
| EXEMPLE | CM | TD | TP | | | |
| SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION | | EXAMEN ECRIT | EXAMEN ORAL | 2H | DS 60%, oral 40% | dernier cours |
| DROIT DES AFFAIRES/BELLISSANT | EXAMEN ECRIT | EXAMEN ECRIT | | 1h | 1 | DERNIER COURS |
| STRATEGIE DES ORGANISATIONS/CASTEL | QCM en ligne | examen oral | | 1h et 10 minutes | 20% oral et 80% QCM | QCM pendant la semaine banalisée (durée 1 heure) |
| DROIT DES RELATIONS PROFESSIONNELLES/BELLISSANT/MORIEUX | Examen écrit | Examen écrit | | 1h30 (pour le TD) 1h (pour le CM) | 1 | dernier cours (pour le TD et le CM) |
| EXPRESSION ET COMMUNICATION/GUEZO | examen oral en contrôle continu | | | | 1 | |
| LOGISTIQUE/BELLEMIN | Ecrit | Ecrit | | 2H | DS 50% TD 50% | |
| PPP/BALP | examen écrit | | | travail individuel à la maison | 1 | au fil des séances de TD |
| ANGLAIS/MESINOVIC | 1 examen écrit (Compréhension Ecrite + Expression Ecrite). Les autres évaluations (orales notamment) seront faites "au fil de l'eau" | | | 2h | 1 | à mi parcours |
| GESTION DES ACTIVITES CULTURELLES/VIALO | CM - écrit | | | 2H | 1 | dernière séance |
| ACTIVITES TRANSVERSALES/M. MOREL | | Ecrit en équipe de 3 + QCM + exercices individuels de créativité | | au fil de l'eau | 30% QCM ; 40% exercices individuels ; 30% exercice en équipe | au fil de l'eau |
| PROBLEMATIQUES SPECIFIQUES TPE PME/BALP | | X | | | | |
| SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION/M. CHETTOUH | | Examen Pratique sur machine | | 1h45 | 1 | dernier cours |
| MCC - 5ème SEMESTRE | | | | | | |

| Intitulés Unités d'enseignement et Modules | Nature de l'épreuve | | | Durée de l'épreuve | Coefficient de l'épreuve | Positionnement souhaité |
|--|--|--------------|----------------------|-------------------------------------|---|---|
| ARTS 3 - S6 | INDIQUEZ SI C'EST UN EXAMEN ECRIT OU UN EXAMEN ORAL OU EXAMEN PRATIQUE SUR PC ou tout autre support | | | METTRE LA DUREE DE L'EPREUVE | Vous pouvez mettre le coef que vous souhaitez | dernier cours, semaine banalisée, interrogations au fil de l'eau, etc.... |
| EXEMPLE | CM | TD | TP | | | |
| DROIT DES AFFAIRES | EXAMEN ECRIT | | | 2H | 0,50 | SEMAINE BANALISEE |
| GRH/VALLIN/KHIEL/BLANC/POUPET/VENANCIO | 1 écrit | 2 écrits | | | | |
| CREATION ET REPRISE ENTREPRISE/GUILPAIN | Business plan écrit à rendre + oral noté fin mars/début avril + mini note de synthèse en milieu de semestre | | | 40% écrit et oral, doc synthèse 20% | dernière séance | dernier TD |
| INITIATION A L'HISTOIRE DE L'ART/MORLIN | un exposé à deux commentaires détaillés d'une œuvre + un examen écrit | | | 2h pour l'examen écrit | 1 | semaine examen |
| ANGLAIS/MESINOVIC | 1 examen écrit (Compréhension Ecrite + Expression Ecrite). Les autres évaluations (orales notamment) seront faites "au fil de l'eau" | | | 2h | 1 | mi parcours |
| MANAGEMENT DE L'INNOVATION/ROSSET | | X | | | | |
| ACTIVITES TRANSVERSALES PPTR, .../GUILPAIN/VALLIN | | X | 1 écrit (Dom Vallin) | | | |
| TECHNIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL/PECK | | EXAMEN ECRIT | | 2H | 1 | SEMAINE BANALISEE |
| ORGANISATIONS PUBLIQUES ET ASSOCIATIVES/BELLISSANT | | EXAMEN ECRIT | | 1H | 1 | dernier cours |
| MCC - 6ème SEMESTRE | | | | | | |